

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juin 2016**

Affichage le 14 juin 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet — Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin — G. Brulfert - M. Gontier - AC. Thiebaud - M. Rodier - M. Gelloz - JJ. Garcia - JP. Noraz – P. Fontanel - G. Mongellaz - V. Vives - N. Laumonnier - AM. Folliet – A. Gazza JP. Coudurier — M. Deganis - B. Ancenay - F. Allemand – F. Antonioli

Excusés : B. Parendel - S. Selleri qui ont donné respectivement procuration à Y. Fétaz et JP. Coudurier

Absents : C. Merloz – E. François – M. Coiffard

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

***_*_

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

M. COUDURIER déplore pour la 3ème fois des modifications de ses remarques portées au compte rendu du Conseil Municipal : en dernière page, il demande à réintégrer sa précision concernant le coût du bus communal «La perte est d'environ 70 k€ ».

Compte tenu de ce qui précède, la minorité vote contre.

Il rappelle qu'au compte rendu du 14/03/2016, deux demandes de M. DEGANIS restent en attente de réponse : M. le Maire y donnera suite.

Réponse apportée hors séance :

- Aucune loi n'oblige les communes à créer des SEM.
- le promoteur de l'opération « Mont Carmel » a versé 141 k€ au titre du PAE (60% du coût des acquisitions foncière et travaux).

***_*_

I/1 – Dénomination des voiries et place du centre bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Aussi, la compétence de la dénomination des lieux publics revient au Conseil Municipal.

La réalisation du nouveau centre bourg nécessite une désignation précise des voiries et place créées, notamment pour l'adressage des bâtiments.

M. le Maire transmet un formulaire permettant à chaque Conseiller de proposer un nom pour chaque nouvelle rue du Centre bourg. Il indique que le numéro 2 a été nommé temporairement allée des Trompettes de Barberaz par nécessité d'adressage.

M. COUDURIER remarque que le sujet aurait pu être anticipé.

Le dépouillement se fera en fin de séance.

I/2 – Redevance d'occupation d'une parcelle communale par les Ecuries de Boigne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 11/04/2016 et aux discussions intervenues avec les Ecuries de Boigne, la mise en œuvre de la convention d'occupation du domaine public communal à leur attention a mis à jour la nécessité de mettre également à disposition la parcelle communale E835 d'une surface de 5 235 m².

Les motifs et conditions de mise à disposition sont les mêmes que précédemment, détaillées en séance.

Vu l'article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve l'occupation de la parcelle E835 complémentarément aux parcelles E449 et E253, domaine public communal, par les Ecuries de Boigne selon la convention présentée en séance.**
- **fixe le montant de la redevance pour l'occupation de ces 3 parcelles à hauteur de 1 euro.**

II – Service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – avenant à la convention

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que suite à la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015, et au premier bilan tiré par Chambéry métropole, certains points de la convention de fonctionnement doivent être modifiés.

Ces modifications portent notamment sur :

- Le rappel de l'autonomie du Maire dans sa décision de donner suite ou non à l'avis préparé par le service ADS,
- La possibilité offerte aux communes d'adapter le périmètre des autorisations transmises au service instructeur (certaines pouvant être instruites en interne en fonction de leur complexité),
- La consultation du service des eaux par les communes pour plus de réactivité,
- Des précisions sur la facturation (prise en compte des permis modificatifs notamment),
- L'aide apportée par Chambéry métropole en cas de recours contentieux.

La mise en œuvre du service commun d'instruction sur Barberaz aura permis de traiter 73 demandes d'autorisation d'urbanisme pour un coût total de 15 196 € en 2015.

La somme des participations communales permet d'équilibrer le coût de fonctionnement du service établi à environ 190 k€ sur 2015.

M. BRULFERT préciser que les autorisations les plus simples sont traitées directement par les services municipaux.

Il rapporte la satisfaction unanime de ce nouveau service commun de Chambéry métropole.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/12/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications portées à la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des

autorisations d'urbanisme présentée en séance.

III – Adaptation du règlement de fonctionnement du multi accueil

Mme Thiebaud informe le conseil municipal qu'au terme de sa deuxième année d'ouverture dans le bâtiment Chantal Mauduit, le service multiaccueil vise une amélioration de ses conditions de fonctionnement.

M. DEGANIS demande si la signature du contrat contraint les familles à fixer leurs congés annuels ?

M. le Maire confirme qu'une adaptation est possible en cours d'année.

M. COUDURIER regrette l'impression de contraintes supplémentaires imposées aux familles. Il comprend la nécessité de règles mais l'ambiance d'arrangement interne primant sur celui des familles le gêne. D'après les échanges avec la puéricultrice lors du comité consultatif petite enfance, un certain nombre de familles envisagent difficilement de monter jusqu'au bâtiment Mauduit. Il rappelle sa demande concernant l'évolution des effectifs accueillis depuis l'ouverture.

M. le Maire expose qu'il s'agit d'un retour à une situation préexistante à l'extension au pôle Mauduit (5 semaines de fermeture par an). Cette adaptation vise un meilleur service à destination de plus de familles : la règle va dans ce sens de l'intérêt général.

Si M. COUDURIER note que depuis 2012, l'effectif d'encadrement a augmenté : la situation n'est donc pas comparable, M. le Maire précise qu'au contraire, la variation d'encadrement accompagne l'évolution des effectifs afin de maintenir un même équilibre.

Le travail mené avec la CAF a permis de cibler les adaptations de fonctionnement à mettre en œuvre nécessitant la modification du règlement de service présenté en séance à compter du 1^{er} septembre 2016.

Point modifié	Disposition avant	Disposition au 1er septembre 2016
Page 1 Répartition de l'accueil occasionnel/régulier	8 places en occasionnel + 22 places en régulier. 18 places en journée continue.	Information supprimée: elle n'était qu'à titre indicatif. 24 places en journée continue.
Page 2 Fermeture annuelle	Une semaine entre Noël et Jour de l'An. Le pont de l'Ascension 3 semaines l'été (fin juillet et début août) + vendredi après-midi qui précède et le lundi matin qui suit 2 journées par an pour réunion pédagogique de l'équipe. Jours fériés et ponts éventuellement.	Une semaine entre Noël et Jour de l'An. Le pont de l'Ascension 1 semaine au printemps 3 semaines l'été (fin juillet et début août) + vendredi après-midi qui précède et le lundi matin qui suit 2 journées par an pour réunion pédagogique de l'équipe. Jours fériés et ponts éventuellement.
Absences, évictions, retards	Pour l'accueil régulier, sous contrat : Les <u>absences ou retards imprévus</u> doivent être signalés au plus tard à 8h00 le matin. Les <u>absences exceptionnelles</u> (visites familiales, changement de programme) doivent être signalées au moins 8 jours à l'avance. Dans le cas contraire, cela entrainera la facturation. Les <u>congés annuels des parents et/ou les absences de l'enfant supérieures à 8 jours</u> doivent être notifiées au moins 1 mois auparavant.	Pour l'accueil régulier, sous contrat : Les <u>absences ou retards imprévus</u> doivent être signalés au plus tard à 8h00 le matin. Les <u>congés annuels des parents et/ou les absences de l'enfant supérieures ou égales à 5 jours</u> doivent être programmées à la signature du contrat (réactualisé chaque semestre). Les absences inférieures à 5 jours doivent être notifiées au moins 1 mois auparavant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve le règlement du service multiaccueil présenté en séance à compter du 1^{er} septembre 2016.

IV – Approbation des statuts et nomination d'un représentant au sein de la société d'économie mixte PFCCA

Mme Fétaz informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 14 mars 2016, le conseil municipal a décidé de

souscrire à hauteur de 1 000 €, au capital de la SEM PFCCA créée à l'initiative de la Ville de Chambéry.

Le conseil municipal de la Ville de Chambéry a décidé, dans sa séance du 6 avril 2016, la création de la SEM PFCCA, au capital de 610 000 €, et approuvé les statuts de cette société.

Il est rappelé ci-dessous, les caractéristiques essentielles de la SEM PFCCA, dont les statuts ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- dénomination : Société d'Economie Mixte « Pompes funèbres de Chambéry et des Communes associées » (SEM PFCCA),

- capital 610 000 € divisé en 610 actions de 1 000 €,

- participation de la Commune de Barberaz : 1 action de 1 000 €,

- autres participations :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| • Ville de Chambéry | 470 actions, soit 77.5 % |
| • MUTAC | 35 actions, soit 5.75 % |
| • Caisse d'Epargne Rhône-Alpes | 30 actions, soit 4.92 % |
| • Crédit Agricole des Savoie | 30 actions, soit 4.92 % |
| • Autres communes | 45 actions, soit 6.75 % |

- Siège : Hôtel de Ville de Chambéry

Place de l'Hôtel de ville 73000 CHAMBERY

- Objet : gestion du service extérieur des Pompes Funèbres et gestion du crématorium

- Conseil d'Administration : 13 membres dont :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| • Ville de Chambéry | 9 |
| • MUTAC | 1 |
| • Caisse d'Epargne Rhône-Alpes | 1 |
| • Crédit Agricole des Savoie | 1 |
| • Représentant des communes actionnaires,
désigné par l'Assemblée spéciale prévue par les textes | 1 |

La SEM PFCCA devra candidater et faire une offre à la délégation de service public d'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de Chambéry, dont le principe a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Chambéry dans sa séance du 6 avril 2016.

M. COUDURIER précise que son abstention s'inscrit dans le prolongement de son opposition à la création de la SEM.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (MM. Coudurier – Deganis – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) le conseil municipal :

- approuve les statuts de la SEM PFCCA présenté en séance, tels que délibérés par la ville de Chambéry dans sa séance du 6 avril 2016,

- confirme la participation de la commune au capital de la SEM PFCCA ainsi constituée, pour un montant de 1 000 € correspondant à 1 action de 1 000 € à libérer intégralement à la souscription, tel que précédemment délibéré par le conseil municipal dans sa séance du 14 mars 2016,

- nomme le représentant de la commune de Barberaz au sein de l'assemblée générale et, le cas échéant, du conseil d'administration, en la personne de Philippe Fontanel,

- mandate Monsieur le Maire à l'effet de signer les statuts et plus généralement à accomplir toutes les démarches et formalités à la constitution définitive de la société.

V/1 – Subventions aux associations 2016

Mme Mongellaz informe le Conseil Municipal que l'attribution des subventions aux associations tient compte des critères suivants :

- Nombre de licenciés jeunes de moins de 18 ans,
- Participation aux T.A.P.,
- Nombre d'adhérents habitant Barberaz/nombre total d'adhérents,
- Aides autres que la commune (partenariat, prêt salles, aide aux manifestations),
- Montant de la subvention sollicitée,

M. COUDURIER remercie Mme MONGELLAZ des précisions fournies.

Il demande pourquoi 3 020 € sont attribués au CAB ? Mme MONGELLAZ explique que la CAB qui dispose de moyens de paiement adaptés, avait participé à l'évènement organisé par la Commune en 2015 (1000 ans de la Maison de Savoie) par la prise en charge d'hébergement et de matériel.

M. COUDURIER l'alerte sur ce qui lui semble une gestion de fait. Concernant les moyens de paiements M. DEGANIS indique qu'une carte bleue peut être souscrite par la Commune.

M. COUDURIER regrette que les subventions "sociales" soient attribuées par le CCAS et que le Conseil Municipal ne soit consulté. Il note que les subventions à la banque alimentaire et au Resto du cœur sont en baisse, malgré la communication faite sur le sujet.

Mme ANCENAY demande si Chambéry Cyclisme est une association de Barberaz ?

Mme MONGELLAZ présente leur projet et précise que les bénéfices seront versés à l'association Grégory Lemarchal.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue les subventions suivantes :

Associations	Versement 2015	Montant demandé	Propositions 2016
Cap Concorde	250 €	250 €	250 €
Club Espérance	100 €	100 €	100 €
Comité d'Animation de Barberaz	1 520 €	2 000 €	3 020 €
FNACA – Comité local de Barberaz	130 €	NC	130 €
Foyer des Jeunes	2 500 €	3 000 €	2 600 €
Judo Club	1 000 €	1 500 €	1 000 €
L'Atelier Apprendre et Jouer	500 €	1 000 €	700 €
Les Amis de l'Albanne	250 €	250 €	250 €
Les Archers de Barberaz	700 €	1 300 €	700 €
Oiseaux Club de Savoie	250 €	500 €	300 €
K3Y	0 €	1 500 €	200 €
Rando Savoie Santé	100 €	NC	150 €
Tennis Club de Barberaz	1 500 €	2 000 €	2 000 €
Aide Savoie Ukraina	0 €	180 €	100 €
Association Communale Chasse Agréée Barberaz	200 €	400 €	300 €
Chambéry Cyclisme Formation – Balade pour tous	1 500 €	1500 €	1 500 €
Chambéry Cyclisme Organisation – Tour de Savoie	0 €	228 €	228 €
TOTAL	10 500 €	13 980 €	13 528 €

V/2 – Demande de subvention – réserve parlementaire 2016

Monsieur Fontanel informe le Conseil Municipal que La commune de Barberaz poursuit son plan de requalification des aires de jeux dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

Après celle du parc des Chenevis en 2015, l'aire de jeux de la rue Emile Mariet est programmée à la réalisation à l'automne 2016 par l'apport de nouveaux jeux en conservant le jeu principal (petit train).

Des tourniquets ainsi que des jeux à ressort seront installés. Les sols amortissants seront repris et/ou complétés afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

Les espaces verts et clôtures avoisinants seront réaménagés.

Le budget prévisionnel s'établit à hauteur de 30 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal sollicite la subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire de Mme la Députée Béatrice SANTAIS.

V/3 – Tarifs des caveaux et tombes paysagères

M. Fontanel informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son service funéraire, la commune concède des emplacements sur lesquels elle fait réaliser des caveaux et tombes paysagères.

Complémentairement aux tarifs des concessions actualisés chaque année (délibération du 12/11/2014), la commune détermine le prix des caveaux et tombes paysagères en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction à l'exclusion de tout profit financier.

Il est donc nécessaire d'actualiser les tarifs des caveaux et tombes paysagère en fonction de leur coût de réalisation hors taxes suivant :

Caveaux 4 places (7830 / 3 =) : 2610 € (actuellement 1977 € pour 3 places)
Tombes paysagères (5833/10 =) : 583 € (actuellement 795 €)

M. le Maire confirme qu'il s'agit de nouveaux tarifs, qui ne se substituent pas aux autres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus.

Dénomination des voiries et place du centre bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dénomme, comme indiqué ci-dessous, les espaces publics délimités en rouge et numéroté de 1 à 4 au plan présenté en séance, en procédant par votes successifs, selon une liste qui a été transmise avant la séance :

- 1 Allée des Comtes de Savoie (16 voix)**
- 2 Rue du Mont Peney (6 voix)**
- 3 Rue Geneviève De Gaulle-Anthonnoz (8 voix)**
- 4 Place de la Mairie (26 voix)**

M. le Maire indique que le nom « allée des Trompettes de Barberaz » ayant été fléché auprès de l'opérateur pour l'adressage demandé par les futurs habitants qui vont emménager d'ici peu, il verra dans quelle mesure un changement serait encore possible.

M. ALLEMAND dénonce une position ne reconnaissant pas le choix souverain du Conseil.

VI – Questions diverses

M. BRULFERT annonce la mise en service du véhicule CitéLib.

M. le Maire communique le montant du fond de soutien à l'investissement attribué par l'Etat pour le réaménagement de l'entrée de la Salle Polyvalente (140 k€). M. GARCIA complète par la réserve parlementaire accordée par le M. le Sénateur BOUVARD (15 k€).

Mme FETAZ rapporte l'incendie survenu la nuit même : elle remercie les deux agents des services techniques l'ayant assisté pour sécuriser les lieux et les personnes dès 3h du matin, après intervention des pompiers.

M. COUDURIER demande si le permis de construire annulé rue de la Maladière fera l'objet d'un appel : M. BRULFERT répond que non.

Mme FOLLIET annonce l'intervention de l'association de théâtre la Main qui Parle dans les écoles au titre du partenariat avec la commune. Une présentation du travail de leur atelier aura également lieu le 14 juin en petite salle polyvalente.

La séance est levée à 21h30